

Concours d'accès au Master CCA (FC) 2018/ 2019

FSJES Casablanca

Durée : 2 heures

NB :

- Documents non autorisés.
- Plan comptable et machine à calculer autorisés à usage strictement personnel.
- L'épreuve comporte deux modules auxquels il faut répondre obligatoirement.
- Le soin et la présentation seront pris en considération.

Comptabilité :

La société «CCA» a un exercice comptable qui coïncide avec l'année civile. Elle a importé un matériel industriel de l'Italie, vous disposez des pièces comptables suivantes :

1/ La commande a été adressée le 20/11/N à la société « FLORA » installée en Italie.

Facture N° : 65 444 : MA le 29/11/N	
Société DRAF : Turin	SA « CCA »- Casablanca
Machine BRITNER	200 000,00 €
Remise 2%	5 000,00 €
Net à payer	195 000,00 €

2/ Facture d'une Compagnie de navigation marocaine reçue le 02/12/N :

Facture N° : 31 2456 : TA	
Société « MARIM »	SA « CCA »- Casablanca
Transport	10 000,00
TVA 14%	1 400,00
Net à payer	11 400,00 dh

3/ Facture du Transitaire reçue le 04/12/N

Facture N° : 122 346 : le 04/12/N	
Etablissement : TRANSMED	SA « CCA »- Casablanca
Honoraires	3 500,00
TVA 20%	700,00
Total (TTC) à payer	4 200,00 dh

4/ Facture de MARSAMAROC reçue le 05/12/N

Facture N° : 333 420	
MARSAMAROC Port de Casablanca	SA « CCA »- Casablanca
Frais de manipulation	7 500,00
Loyers des magasins	1 000,00
Total (HT)	8 500,00
TVA : 20%	1 700,00
Total (TTC)	10 200,00 dh

5/ Quittance de douane reçue le 06/12/N

Douane : Port de Casablanca : Quittance N° : 345 6789/ 15	
	A SA « CCA »
Droits et taxes	66 530,00
TVA	512 340,00
Total à payer	578 870,00 dh

Cours le 06/12/N : 1 € = 10,84 dh

Cours au 31/12/N : 1 € = 10,86 dh.

Le 08/01/N+1 : Virement bancaire par la sa « CCA » à la SA : DRAF : Turin :

Avis cde débit : 08/01/N+1	
Achats devises : 195 000,00 € x 10,85 dh	2 115 750,00
Commissions	1 210,00
TVA 10%	121,00
Total à votre débit	2 117 081,00 dh

La société « CCA » a choisi d'amortir son matériel au taux de 10% linéairement.

Travail à faire :

- 1/ Evaluer le coût du matériel importé.
- 2/ Comptabiliser toutes les opérations chez la société « CCA ».
- 3/ Passer les écritures d'inventaire au 31/12/N.
- 4/ Passer l'écriture à l'ouverture des comptes au 01/01/N+1.
- 5/ Passer l'écriture au 08/01/N+1.

Questions :

- 1/ Rappeler brièvement les dispositions du principe de prudence.
- 2/ Que signifie l'ICE ?

Fiscalité :

La SA « CCA » au capital de 1 000 000 dh entièrement libéré, a dégagé au 31/12/N-1 un déficit fiscal de : (-) 564 678,00 dh, ses dotations aux amortissements de l'exercice N-1 étaient de : 432 140,00 dh. Le CPC de l'exercice N a dégagé un résultat avant impôt de : 1 654 328,50 dh.

Parmi les charges figurent :

- 1/ Des pénalités versées à un client sur livraison tardive de sa commande pour : 4 560,00 dh
 - 2/ Des pénalités et des majorations pour paiement tardif de la TVA pour : 1 245,00 dh
 - 3/ Des intérêts sur les avances de l'associé principal, comptabilisés pour un montant de : 34 500,00 dh
- Avance de : 600 000 dh effectuée le 01/10/N-1.
 - Avance de : 300 000 dh effectuée le 01/07/N.
 - Avance de : 300 000 dh effectuée le 01/9/N.
 - Retrait de 500 000 dh effectué le 01/11/N.
Taux d'intérêt admis fiscalement : 2,5%.

Parmi les produits figurent :

- 1/ Des reprises sur des provisions :
- Reprise sur une provision de N-1 pour perte de change de : 12 560,00 dh
 - Reprise sur une provision constatée en N-2 pour une pénalité fiscale de : 54 300,00 dh, reprise en N.
- 2/ Un intérêt créditeur reçu d'une banque et comptabilisé pour son montant net de : 6 816,00 dh.

Autres renseignements :

Base de Cotisation minimale de N-1 : 14 568 900,00 dh, celle de l'année N est de : 18 650 800,00 dh
Taux de la cotisation minimale : 0,5%, L'IS : appliquer les taux proportionnels prévus par la loi de finances 2018.
Ecart de conversion passif : N-1 : 12 560,00 dh, ceux de l'année N : 13 340,00 dh.

Travail à faire :

- 1/ Préciser la nature du Déficit fiscal de l'année N-1.
- 2/ Déterminer l'impôt exigible de l'année N.
- 3/ Déterminer le résultat net fiscal de l'année N.
- 4/ Calculer l'impôt exigible de l'année N.

Questions :

- 1/ Quels sont les avantages fiscaux accordés aux exportateurs au Maroc ?
- 2/ A qui revient l'obligation de déposer une déclaration annuelle des revenus ?

Bonne chance